DEPARTEMENT DU CALVADOS
BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE THUE ET MUE

ARRETE DU MAIRE N°2026 – NOVEMBRE-56
Instaurant une chaussé rétrécie
Voie des Alliés

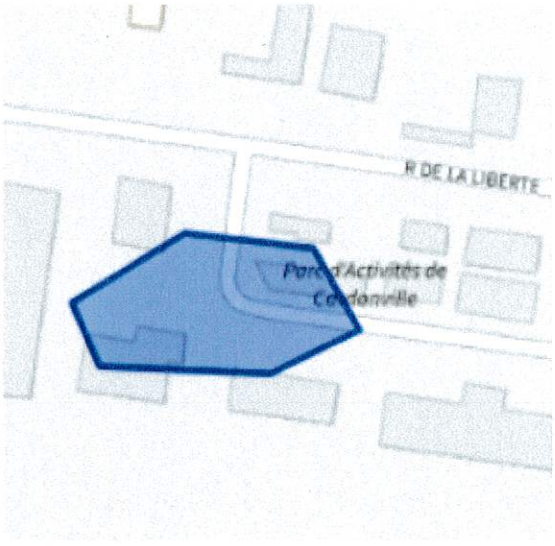
LA MAIRE DELEGUÉE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,
Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,
Vu l'arrêté du Maire en date du 21/03/2026, donnant délégation de signature à Laurence TROLET,
Vu la demande de la société SPIE, représentée par Sandra MARQUE, 1980 route de St Michel de Livet, 14140 SAINTE MARGUERITE DE VIETTE, reçue le 2 novembre 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant la voie des Alliés, zone de Cardonville, à Bretteville-l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, de réglementer la circulation pour des travaux de branchement au réseau BT en souterrain pour EMI LOCATION, à partir du 16 novembre 2026 et pour une durée de 15 jours.

ARRETE

Article 1 : La chaussée sera rétrécie et la circulation basculée sur la chaussée opposée voie des Alliés, zone de Cardonville, à Bretteville-l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, afin de permettre des travaux de branchement au réseau BT en souterrain pour EMI Location par la société SPIE, à partir du 16 novembre et pour une durée de 15 jours.
Article 2 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par la société SPIE.
Article 3 : la société SPIE devra assurer par une signalisation, la continuité de la circulation piétonne ainsi que l'accès aux riverains et aux services de secours.
Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, et à la société SPIE, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Thue et Mue, le 2 novembre 2026
La Maire déléguée de Bretteville-l'Orgueilleuse
Laurence TROLET